### AR Prefecture

017-200041614-20251014-2025D124-DE Reçu le 04/11/2025

Imagine la futuralité

## **DECISION DU PRESIDENT N°2025D124**

Portant sur la signature du renouvellement de la charte d'engagement des professionnels de la rénovation énergétique sur les territoires du Nord 17

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2025-02-08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2023-10-05 du 17 octobre 2023 portant sur l'adoption de la charte d'engagement des professionnels de la rénovation énergétique sur les territoires du Nord 17 et la désignation de deux délégués au comité de pilotage,

**Vu** la délibération n°2024\_12\_23 du 17 décembre 2024 du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud portant engagement à la signature avec l'Anah d'un PIG PACTE TERRITORIAL France Rénov' 2025-2029 Volets 1 et 2,

**Vu** la convention du service unifié pour la gestion de Rénov' Info Service, Espace Conseil France Rénov, entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 21 janvier 2025, désignant la CdC Aunis Sud porteuse de ce service,

**Considérant** que le volet 1 du PIG PACTE TERRITORIAL France Rénov' 2025-2029, concerne la dynamique territoriale au travers de la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat,

Considérant les résultats positifs du travail mené par Rénov' Info Service dans la mobilisation des partenaires, notamment au travers de l'animation de son réseau de professionnels (dit « réseau pro »), avec ODEYS, la CAPEB, la FFB, en partenariat avec la PRRE de l'agglomération de La Rochelle et CaroRénov' de l'agglomération de Rochefort,

Considérant dans le cadre de l'animation du réseau pro, la nécessité de faire évoluer certains critères afin de s'assurer du sérieux des entreprises recensées et de clarifier le partenariat avec les professionnels déjà engagés dans cette démarche,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à « conclure ou renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière n'est constatée pour la Communauté de Communes Aunis Sud »,

### AR Prefecture

017-200041614-20251014-2025D124-DE Recu le 04/11/2025

### DECIDE

## ARTICLE 1er:

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, en aualité de structure porteuse du service unifié Rénov' Info Service est autorisé à signer la nouvelle charte d'engagement des professionnels de la rénovation énergétique sur les territoires du Nord 17, afin de prolonger la dynamique partenariale en cours avec les Espaces Conseils France Rénov' voisins,

## ARTICLE 2:

Cette charte d'engagement qui lui est associée sera effective dès sa signature.

Ce partenariat est conclu sans engagement financier de la part de Rénov' Info Service.

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté.

Fait a/Surgères, le 14 octobre 2025 Le Président, an GORIOUX

Tél. 05.46.07.22.33

Courriel: contact@aunis-sud.fr

<u>Télétransmission de la décision en préfecture,</u>

sous le numéro: 017-2041614-20251014-20251014-00 le : 4 NOV. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 1 NOV 1975

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

# Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délal de deux mois sulvant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La déllibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.